UZES.FR

Mariage

Retirer le dossier en vous rendant en mairie puis téléphoner pour prendre un rendez-vous physique, un mois minimum avant la date du mariage et au maximum trois mois avant. La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier.

Mariage sans contrat : régime de la communauté réduite aux acquêts

Vous souhaitez vous marier sans signer de contrat de mariage ? Vos biens seront automatiquement soumis au régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Les biens que vous possédez avant le mariage restent votre propriété personnelle. Votre patrimoine se compose de biens propres, de biens communs et de dettes. À la fin du mariage, les biens communs sont partagés. Vous pouvez changer de régime matrimonial, sous certaines conditions.

Qu'est-ce que le régime de la communauté réduite aux acquêts ?

C'est un régime matrimonial.

Si vous vous mariez sans contrat de mariage (particuliers), vous êtes **automatiquement** soumis au régime de la communauté légale.

Il s'agit de la communauté réduite aux acquêts (particuliers) qui distingue les biens suivants :

- **Biens propres** de chacun de vous 2 : biens mobiliers ou immobiliers possédés avant le mariage
- **Biens communs** : biens acquis pendant le mariage, revenus

À savoir

Vous n'avez **aucune formalité** à accomplir pour bénéficier de ce régime.

Comment gérer ses biens communs et ses biens propres ?

Si vous êtes marié, votre patrimoine se compose de biens propres, de biens communs et de dettes.

Biens propres

Les bien suivants sont des biens propres :

- Bien dont un époux est propriétaire avant le mariage
- Bien reçu par donation ou succession (héritage ou legs par testament) par un seul époux durant le mariage (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur)

D'éléments constituent aussi des biens propres, notamment les suivants :

- Vêtements personnels
- Certaines créances et pensions, telles que pensions alimentaires ou d'invalidité
- Indemnité réparant un préjudice corporel ou moral subi par un époux
- Certains biens professionnels nécessaires à l'activité de l'un des époux

Le bien que vous achetez, durant le mariage, avec de l'argent provenant d'une succession ou de la vente d'un bien propre, est aussi un bien propre. Il faut que l'origine de l'argent soit déclarée dans l'acte d'achat notarié.

Chacun de vous **gère et dispose seul** de ses biens propres.

Biens communs

Tout bien est présumé commun, sauf preuve contraire.

Les éléments suivants constituent des biens communs (liste non exhaustive) :

- Salaires et revenus professionnels
- Pensions de retraite
- Gains de jeux
- Revenus d'épargne et de placements

Pour les biens communs, chacun de vous 2 peut effectuer seul les actes d'administration et les actes de disposition.

Toutefois, votre accord à tous les 2 est nécessaire dans certains cas, notamment les suivants :

- Bail d'un fonds rural ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal
- Vente, donation ou constitution d'une garantie (par exemple, hypothèque) sur un immeuble appartenant aux 2 époux

À savoir

Chacun de vous 2 gère et **dispose seul de ses gains et salaires**, quel que soit votre régime matrimonial.

Qui doit rembourser les dettes ?

L'obligation de remboursement des dettes varie selon que les biens sont communs ou propres à un seul époux.

Pour préserver certains biens propres face aux exigences des créanciers, il vous appartient de prouver que vous en êtes seul propriétaire.

Les règles dépendent des dépenses concernées :

Cas général

En tant qu'époux, vous devez contribuer aux charges du mariage (particuliers).

Toutes les dettes que l'un de vous 2 contracte vous engagent tous les 2 si elles portent sur l'une des obligations suivantes :

- Entretien du ménage
- Éducation des enfants

Exemple

Sont considérées comme des dépenses d'entretien du ménage ou d'éducation des enfants (liste non exhaustive) :

- Alimentation
- Factures d'eau et d'électricité
- Frais vestimentaires et scolaires des enfants

L'impôt sur le revenu pèse aussi sur vous 2.

Toutefois, si votre épouse/époux fait des dépenses manifestement excessives par rapport aux revenus de votre ménage, lui seul est engagé.

Attention

Dans ce cas, le créancier peut saisir vos biens communs. Mais il ne peut pas saisir votre salaire, ni vos biens propres.

Emprunt et achat avec paiement échelonné dans le temps

Vous êtes tous les 2 engagés uniquement si vous avez tous les 2 donné votre consentement exprès.

En l'absence d'accord de votre épouse/époux, vous engagez uniquement vos biens propres et vos revenus.

À noter

L'emprunt que vous souscrivez pour une somme modeste nécessaire aux besoins de la vie courante vous engage tous les 2.

Caution

L'engagement en tant que caution vaut pour vous 2 uniquement si vous avez tous les 2 donné votre consentement exprès.

En l'absence d'accord de votre épouse/époux, vous engagez uniquement vos biens propres et vos revenus.

Comment sont partagés les biens communs lorsque la communauté cesse ?

Les biens communs sont partagés notamment dans les cas suivants :

- Divorce (particuliers)

- Séparation de corps (particuliers)
- Décès (particuliers)

On parle de liquidation de la communauté.

Comment changer de régime matrimonial ?

Vous pouvez librement changer ou modifier votre régime matrimonial (particuliers).

Vous devez respecter les conditions suivantes :

- Recours à un notaire
- Respect de l'intérêt de la famille
- Information des personnes intéressées (notamment vos enfants majeurs, vos créanciers)

Votre changement de régime est soumis à l'homologation d'un tribunal uniquement en cas d'opposition d'une des personnes suivantes :

- Enfant majeur
- Représentant d'un enfant majeur protégé (particuliers) ou d'un enfant mineur sous tutelle (particuliers)
- Créancier

Vous devez être assisté par un avocat.

L'avocat présente une requête au tribunal judiciaire du lieu de résidence de la famille, à vos 2 noms, à laquelle est jointe une copie de l'acte notarié.

Où s'adresser ?

Avocat

À noter

Le changement ou la modification de régime matrimonial est mentionné en marge de l'acte de mariage (particuliers).

Pour en savoir plus

- Guide juridique des Français de l'étranger
  Notaires de France

Voir aussi...

- Divorce, séparation de corps (particuliers)
- Contrat de mariage (particuliers)
- Séparation de corps (particuliers)

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/mariage?xml=F835&cHash=f81b785bf0f8a8930d40d31aee4510b8?

Références

- Code civil : article 220
  Droits des époux
- Code civil : articles 1401 à 1408
  Actif de la communauté
- Code civil : articles 1467 à 1480
  Liquidation et partage de la communauté
- Code de procédure civile : articles 1300 à 1300-3
  Changement de régime matrimonial

Comment faire si...

- Un proche est décédé (particuliers)
- plus (particuliers)

Questions - Réponses

- Peut-on empêcher son époux ou épouse de faire des dépenses inconsidérées ? (particuliers)
- Comment changer ou modifier son régime matrimonial ? (particuliers)
- Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ? (particuliers)

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/mariage?xml=F835&cHash=f81b785bf0f8a8930d40d31aee4510b8?